



2022_045

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECISION
MODIFICATIVE 1 -
BUDGET PRINCIPAL
- DON UKRAINE

Séance du 17 mai 2022

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Masegros Causses Gorges.

Date de l'envoi
de la convocation
le 22/04/2022

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'affichage
du PV:

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PRINCIPAL – DON UKRAINE

Le Président présente à l'assemblée :

Les inscriptions budgétaires relatives au chapitre 67 étant insuffisantes pour prendre en charge l'intégralité des dépenses exceptionnelles notamment en raison du don d'un montant de 3 000 € effectué par le CDG 48 dans le cadre de la solidarité internationale et pour venir en aide à la population Ukrainienne, cela nous a nous conduit à effectuer une décision modificative de façon à abonder en conséquence le compte 6748 du chapitre 67.

Après avoir pris l'avis du comptable public, nous proposons la nouvelle affectation suivante :

Il est proposé de transférer les crédits provisionnés sur le compte 6815 du chapitre 68 au profit du compte 6748 du chapitre 67 en section de fonctionnement du budget principal ;

Il est proposé de virer les crédits disponibles d'un montant de 3 000 € du compte 6815 du chapitre 68 vers le compte 6748 du chapitre 67.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
N° DECISION MODIFICATIVE	ARTICLE/CH APITRE	LIBELLE ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
1	6815 / 68	« Dotations aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement »	16 462.50 €	- 3 000 €	13 462.50 €
1	6748 / 67	« Autres subventions exceptionnelles »	0 €	+ 3 000 €	3 000 €

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** La décision modificative proposée.
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

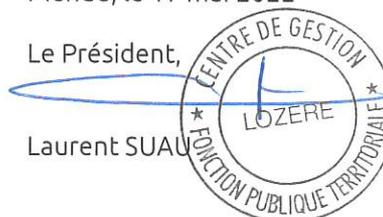
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** La décision modificative proposée.
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

